

D2026-36

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : EPE – Convention organisation d'une formation en intra sur la fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants - parents :

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 26-3-1 du conseil municipal du 1er avril 2026 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- Au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fourniture et services
- A 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait d'organiser une formation en intra sur la fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants - parents,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE


De signer avec l'organisme ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE DE FRANCE, sis(e) 5 impasse Bon secours – 75 011 PARIS, une convention pour l'organisation d'une formation en intra sur la fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants - parents pour un montant total 749.56 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée les 4, 5 mai et 5 juin 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 13/04/2026

Le Maire



Anne-Laure de BROSSES



Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260413-D2026-36-AR
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 61 21 21